

Loi n° 3 - 2015 du 4 février 2015  
portant loi organique relative à la création du tribunal  
d'instance d'Ignié

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LA COUR CONSTITUTIONNELLE A DECLARE CONFORME A LA CONSTITUTION ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier** : Il est créé, dans la localité d'Ignié, département du Pool, un tribunal d'instance.

**Article 2** : Les limites de la circonscription administrative d'Ignié constituent le ressort de cette juridiction.

**Article 3** : La loi n° 022-92 du 20 août 1992 modifiée portant organisation du pouvoir judiciaire est applicable au tribunal d'instance d'Ignié en ce qui concerne notamment son organisation, sa composition et son fonctionnement.

**Article 4** : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./.

Fait à Brazzaville, le 4 février 2015

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, garde des  
sceaux, ministre de la justice  
et des droits humains

  
Aimé Emmanuel YOKA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances, du plan, du portefeuille  
public et de l'intégration,

  
Gilbert ONDONGO.-